

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 22 juin 2017 à 20 h 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Marc SAVINO, Maire, le 22 juin 2017 à 20 h 30.

Présents : M. SAVINO, Maire,
Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX et MM.QUERRIEN. VALLEE, Adjoints
Mmes AIROLDI, PIGNATELLI, VANIER, GONZALEZ et MM. AUPY, LELOUP,
AGUIN, conseillers

Absents excusés : M. FOURNIER, représenté par Mme BOUFFECHOUX
M. CESARINI, représenté par Mme GONZALEZ
M. RICARD, représenté par M. LELOUP

Secrétaire de séance : M. AUPY

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 6 avril 2017

M. LELOUP estime que le compte rendu ne reflète pas les débats de la séance et ne voit pas pourquoi les « états d'âme » de MM. VALLEE et AGUIN sont annexées.

M. VALLEE rétorque en expliquant qu'il ne s'agit nullement d'états d'âme mais d'une synthèse sur le débat d'orientation budgétaire.

M. AGUIN explique que son intervention avait fait l'objet d'une lecture lors du conseil municipal du 6 avril 2017 et approuvée par le conseil.

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 6 avril 2017 est approuvé par :

13 voix POUR (Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER. GONZALEZ et MM. SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY. AGUIN. FOURNIER. CESARINI)

2 voix CONTRE (MM LELOUP. RICARD.)

2. Information du Maire :

Avant de passer à l'ordre du jour et conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une décision du Maire a été prise le 24 avril 2017 afin de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) pour la réfection des trottoirs du lotissement du gué du jard 1.

La date limite de dépôt des dossiers était fixée au 30 avril 2017.

3. Rapport annuel 2016 pour le contrat de délégation de service public eau potable

Le décret 2005-236 du 14 mars 2005 impose de nouvelles obligations sur le contenu du rapport annuel du délégataire.

La Société VEOLIA vient d'adresser à la commune le rapport annuel 2016 pour le contrat de délégation du service public de l'eau dont elle assure la gestion quotidienne.

M. le Maire donne lecture de la synthèse de ce rapport :

Durée du contrat : début 01/07/2008- fin 30/06/2023

Nombre d'habitants desservis : 1.045

Nombre d'abonnés raccordés : 447

Nombre de branchements : 397
Nombre de branchements plomb : 3
Nombre de branchements plomb supprimés : 0
Nombre de branchements neufs : 0
Nombre de compteurs : 453
Nombre de compteurs remplacés : 37
Nombre de fuites : 7
Longueur de canalisations hors branchements : 8 kms
Le coût TTC du service au m³ pour 120 m³ est de 2,08 € au 01/01/2016 et 2.30 € au 01/01/2017
La consommation moyenne : 127 l/hab/jr
Consommation individuelle unitaire : 101 m³/abo/an
Volume vendu aux abonnés : 49 400 m³
M. SAVINO précise que ce rapport est à la disposition de tous et est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2016 du délégataire du service Eau.

4. Adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry au SDESM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry au SDESM

5. Demande de subvention auprès du SDESM pour éclairage public 2018

La commune de VOISENON envisage le remplacement de 13 lanternes de lampadaires défectueuses sur la rue des Longs Réages ainsi que sur le parking du Mille club.
Un devis a été établi par la Société BIR pour un montant TTC de 11 118.96 €.
Le conseil municipal souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDESM pour éclairage public - exercice 2018.
Il est précisé que ces lanternes sont prévues en led ; ce qui est plus économique et cela éclaire mieux.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès du SDESM
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier avec les pièces justificatives auprès du SDESM

6. Indemnité de conseil allouée au receveur municipal pour 2017

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide,

- De demander le recours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Monsieur Bernard FLEURY, Administrateur des Finances publiques adjoint.
 - D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit 385.84 € net et brut 423.33 € pour l'année 2017,
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- Accepte le versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor pour l'exercice 2017 pour un montant de 385.84 € net.

7. Contrôles des points d'eau incendie (PEI)

Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie. Le contrôle des points d'eau incendie repose principalement sur la vérification du débit et de la pression des points d'eau connectés à un réseau d'eau sous pression. Cette nouvelle réglementation laisse aux collectivités territoriales le choix du mode de contrôle des points d'eaux incendie et la détermination du prestataire pouvant le réaliser.

La société CDA à COLOMBES a proposé un devis pour effectuer les prestations suivantes :

- Inventaire de l'ensemble des poteaux, bouches d'incendie et autres
- Contrôle du débit à 1 bar de pression
- Mise à disposition de leur plateforme d'inventaire et de suivi de parc incendie
- Remise d'un rapport d'audit du parc de la commune de Voisenon avec les préconisations.

Ce devis se chiffre à la somme de 1 017.60 € TTC.

Le conseil municipal, par :

12 voix POUR (Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER et
MM SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY. FOURNIER. AGUIN. CESARINI)

2 voix CONTRE (MM LELOUP. RICARD)

1 abstention (Mme GONZALEZ)

Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis avec la société CDA pour un montant
TTC de 1 017.60 €

8. Décisions modificatives budgétaires sur l'exercice 2017

1)- Par délibération en date du 11 février 2014, la commune de Voisenon a signé une convention avec le SDESM pour l'installation d'une borne publique de rechargement pour véhicules électriques.

La participation de la commune était de 1 000.00 €.

Or les crédits budgétaires disponibles au chapitre 024 (subventions d'équipement) sont insuffisants.

2)- Afin de régler les frais de division pour la vente de la maison sise 14 rue des Ecoles, il convient également de prendre une décision modificative. Cette division a été réalisée par la société

SAS Didier THIBERVILLE, géomètre à LE CHATELET EN BRIE, pour un montant de 2 160.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

11 voix POUR (Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER et
MM SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY. FOURNIER. AGUIN)

2 voix CONTRE (MM LELOUP. RICARD)

2 abstentions (Mme GONZALEZ et M. CESARINI)

- Accepte les modifications budgétaires suivantes :

Compte 2138	- 3 160.00 €
Compte 2041582	+ 1 000.00 €
Compte 2115	+ 2 160.00 €

9. Vente d'une maison sise 14 rue des Ecoles à Voisenon

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal en date du 19 avril et 28 juin 2016 concernant la vente d'une maison située 14 rue des Ecoles à Voisenon.

Ce pavillon construit en 1920, de 89 m² de surface habitable comprend :

Au rez-de-chaussée bas semi-enterré : salle de bains, wc, chaufferie, buanderie

Au rez-de-chaussée haut : cuisine, salon, 2 chambres

A l'étage (sous combles) : 2 chambres, 2 grenier

La maison sera vendue avec un terrain issu des parcelles A n°628 et B n° 636 et 637 pour une superficie de 733 m².

Il est à noter que sur la parcelle A 628, une servitude sera implantée pour le passage de réseaux secs (EDF, téléphone, etc....) et l'accès aux parcelles A 629 et B 638.

La démolition du garage sera à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, décide par :

10 voix POUR (Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. et
MM SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY. FOURNIER. AGUIN)

5 voix CONTRE (Mmes GONZALEZ. VANIER. Et MM LELOUP. RICARD. CESARINI)

- De prononcer la cession de l'ensemble immobilier situé 14 rue des Ecoles à VOISENON au profit de la société Civile Immobilière MONTEBELLO, situé 12 rue de l'hôtel de ville à LE CHATELET EN BRIE pour un montant de 205 000.00 €, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés qui seront à la charge de l'acquéreur.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

10. Modification de la structure des organes dirigeants de la SPL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1524-1, 1524-5 et 1531-1 ;

VU le Code l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et suivants ;

VU le Code du commerce ;

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 sur les Sociétés Publiques Locales ;

VU les statuts de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » ;

En application des dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, par :

APPROUVE :

la nouvelle répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et l'institution d'une assemblée spéciale au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telle qu'envisagée lors des séances du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », en date des 9 décembre 2015 et 15 juin 2016, comme suit :

- allocation, au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 15 sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- regroupement des représentants de chacune des autres collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », au sein d'une assemblée spéciale, laquelle désignera 3 représentants au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

PREND ACTE :

1- de ce que la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera, consécutivement, gérée et administrée comme suit :

-par une assemblée spéciale composée de chacun des représentants désignés par chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

-par un Conseil d'administration composé :

*de 15 administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

*de 3 administrateurs représentant l'assemblée spéciale et désignés, par cette dernière, en son sein.

2- de ce que l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera un représentant au sein de l'assemblée spéciale.

3- de ce que l'assemblée spéciale désignera parmi les représentants élus de ces collectivités, 3 représentants qui siégeront au Conseil et auront de droit la qualité de co-Présidents de l'assemblée spéciale.

4- de ce que chacun des co-Présidents de l'assemblée spéciale sera élu pour la durée de son mandat de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil. Les co-Présidents de l'assemblée spéciale organiseront et dirigeront les travaux de ladite assemblée, avec l'assistance de l'équipe de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », voire des équipes extérieures à la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », telles que l'expert technique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Ils rendront compte des délibérations adoptées lors du précédent Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

5- de ce que l'assemblée spéciale devra se réunir préalablement à chaque séance du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et aussi souvent que l'intérêt de ses membres l'exigera.

APPROUVE la modification des articles 14 des statuts de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » relatif à la composition du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et 21.4 relatif à la composition du Comité d'engagement et d'évaluation des risques de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

sous réserve de l'adoption des modifications des structures des organes dirigeants susvisées et des modifications statutaires subséquentes par l'assemblée générale des actionnaires de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » :

- PREND ACTE de la démission de Madame BOUFFECHOUX Laurence de ses fonctions de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- DESIGNER Madame BOUFFECHOUX Laurence, en qualité de représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

- APPROUVE l'éventuelle candidature de Madame BOUFFECHOUX Laurence [représentant de la commune, au sein de l'assemblée spéciale devant être instituée au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT »], aux fonctions de représentant de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » et PREND ACTE de ce que Madame BOUFFECHOUX Laurence aura, de droit, la qualité de co-Président de l'assemblée spéciale.

- PREND ACTE :

* de ce que le mandat des membres actuels du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », viendra à expiration le 10 juillet 2017 et de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN

VAL DE SEINE AMENAGEMENT » sera consécutivement appelé à statuer sur le renouvellement de chacun desdits mandats.

* de ce que le conseil d'administration de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » désignera 2 des 3 membres du Comité d'engagement et d'évaluation des risques institué au sein de ladite société, parmi les 3 personnes qui auront été désignées, par l'assemblée spéciale, en qualité de représentants de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration.

* APPROUVE l'adoption du texte du Règlement Intérieur de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT » tel qu'amendé consécutivement aux modifications susvisées, dans la structure des organes dirigeants de la société « MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ».

* CONFERE tous pouvoirs au maire de la commune, à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des opérations susvisées et à l'effet de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée par :

11 voix POUR (Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER et MM SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY. FOURNIER. AGUIN)

4 abstentions (Mme GONZALEZ et M. CESARINI. LELOUP. RICARD)

11. Demande de subvention au titre des amendes de police

Le conseil départemental répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente en faveur des communes de moins de 10 000 habitants qui ont à faire face à des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Toute opération d'investissement de voirie, dans le respect de l'article R 2334-12 du CGCT est vouée à être éligible et un plafond subventionnable fixé à 10 000.00 € HT par maître d'ouvrage pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Les dossiers doivent être déposés avant le 30 juin 2017 auprès de l'Agence Routière Territoriale pour bénéficier éventuellement de cette subvention.

La commune envisage la réfection partielle du chemin du moulin. Un devis a été déposé par la société COLAS à SUCY EN BRIE pour un montant TTC de 13 305.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le lancement de ce programme
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier « amendes de police » auprès de l'ART pour le programme 2017.

12. Programme d'accessibilité des ERP existants aux personnes handicapées.

Les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) dans un bâti existant doivent déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Suite au diagnostic fourni par la société ARCALIA, la commune doit prévoir, dans un premier temps pour 2017, des travaux de signalisation (panneaux et bande de signalisation) dans les différents bâtiments publics.

Pour la fourniture de panneaux signalétiques, la société SOPAREV a établi un devis pour un montant de 564.24 € TTC.

Pour la fourniture de bandes de signalisation pour vitres, contremarches, la société DIRECT SIGNALETIQUE a établi un devis pour un montant de 416.15 € TTC.

Il convient de prendre une décision modificative afin de lancer ces travaux pour l'exercice 2017.

Compte 2138 - 981.00 €

Compte 2131 + 981.00 € (cette somme sera ventilée aux comptes 21311, 21312 et 21318 en fonction des bâtiments publics)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

11 voix POUR (Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER et
MM SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY. FOURNIER. AGUIN)

4 voix CONTRE (Mme GONZALEZ. Et MM LELOUP. RICARD. CESARINI)

Accepte ces modifications budgétaires afin de lancer le programme pour 2017.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 55.

Le Maire,

M. SAVINO